

Observation n°199 (Web)

Par de la Côte d'Or Association UFC-Que Choisir

Déposée le 10 juin 2022 à 12 h13

La méthanisation de déchets agricoles pourrait être une source d'énergie renouvelable réduisant les importations de gaz fossile acceptable si ce mode de production était durable, notamment sous les angles d'une meilleure utilisation des sols, d'une protection renforcée des ressources en eau, et des richesses naturelles de la biodiversité, donc porteur de progrès socio-économique dans le cadre d'un véritable projet agro-écologique territorial. Pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec la transition énergétique, nous rappelons qu'il était prévu la création d'unités de taille humaine pour une production d'énergie renouvelable locale.

Ce projet est-il conforme avec les orientations de l'objectif 11 du SRADDET à l'horizon 2050 ?

Celui-ci précise que « les objectifs nationaux, dans la loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV), visent à décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et à se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité de carbone ».

La Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales. ». Il a prévu ainsi à cette échéance 300 méthaniseurs agricoles traitant 250 000 tonnes de résidus de cultures, 570 000 tonnes de cultures intermédiaires et 2 M tonnes d'effluents d'élevage : soit des unités de petite taille utilisant donc en moyenne moins de 10 000 tonnes.

Le projet agro-industriel présenté traitera plus de 200 000 tonnes de cultures dédiées.

La méthanisation agricole face à la souveraineté alimentaire

La région chatillonnaise a des atouts pour répondre à la mission première agricole de l'alimentation humaine. L'utilisation majoritaire des cultures énergétiques (CIVE), et donc leur développement, concurrencera les filières alimentaires dont les besoins de consommation et débouchés demeurent importants voire en développement : céréales bio (le groupe Dijon Céréales possède l'outil industriel de meunerie et en réponse aux importants besoins de l'élevage de volailles), légumineuses (lentilles, source de protéines de substitution à la viande, mais aussi luzerne pour les besoins des élevages bovins-ovins), cultures de moutarde et de tournesol, dont la relocalisation en France est vivement souhaitée, agro-foresterie ...

A-t-on mesuré le risque d'appauvrissement des sols superficiels de cette région par l'exportation de matière organique pour les besoins du projet ? La filière biogaz (terme impropre car sa production est loin d'être bio) ne soutient pas la lutte contre le changement climatique : la méthanisation, transformant le carbone des déchets et des cultures en méthane, ne favorise donc pas la séquestration du carbone dans les sols, utile également à leur bilan hydrique (soutien au cycle de l'eau verte stockée dans le sol et la biomasse).

De plus, les digestats émettent de l'ammoniac dans l'air.

En terme de réponse à nos besoins d'énergies renouvelables, il nous semble que le territoire chatillonnais a un atout bien moins impactant : l'exploitation des ressources du solaire (« baisse spectaculaire des coûts d'installation, absence de réelles contraintes sur la majorité des surfaces

disponibles », selon le SRADDET).

Précautions relatives à l'absence d'impact sur la ressource en eau

Les sols karstiques du Chatillonnais sont connus pour leur grande vulnérabilité aux risques de pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines et des rivières : le tribunal administratif l'a confirmé récemment pour le captage Grancey-le-Chateau que l'association UFC-Que Choisir de C-O a saisi en raison d'un niveau de protection insuffisant contre des épandages agricoles.

Outre l'épandage d'un effluent concentré bactériologique (infiltrations accidentelles de pathogènes sévères possibles), l'impact environnemental de la fertilisation par les digestats (risque d'excès d'azote) ne sera pas négligeable.

Les autorisations doivent impérativement exclure tout épandage sur les aires d'alimentation des ressources en eau déjà fragilisées quantitativement pour de nombreux réseaux communaux.

Enfin, compte-tenu des ressources disponibles, de leur vulnérabilité, qui exigeraient le classement du bassin Seine amont en ZRE, il n'est pas envisageable d'accorder de nouveaux volumes prélevables pour assurer l'irrigation de l'implantation des CIVE.

Sur la biodiversité, les craintes sont également sérieuses

Elles sont relevées par les associations environnementales, en lien avec la proximité du Parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne.

Elles concernent parfois des surfaces importantes, pouvant générer des impacts sur la faune : destruction de la biodiversité (vers de terre) par l'épandage des digestats.

Et d'autres nuisances diverses :

- odeurs éventuelles pouvant être dangereuses compte-tenu de la nature des gaz émis (NH₃)
- risques accidentels : explosifs sur les installations elles-mêmes et risques liés à un trafic routier accru de camions/remorques amplifié par la dimension des chantiers de récolte/épandage nécessaires pour ce projet.

Conclusion

La contribution du biogaz au mix énergétique devrait être limitée compte-tenu des impacts négatifs relevés. Pour l'association de consommateurs UFC-Que Choisir de C-O, la sobriété (orientation 1. 2 du SRADDET) dans l'utilisation des énergies carbonées reste un enjeu majeur de la transition énergétique et la souveraineté énergétique ne doit pas contrarier la souveraineté alimentaire dont l'exigence vient d'être rappelée par le ministre (dans l'intitulé-même de son ministère).

En conséquence, elle ne juge pas prioritaire de concevoir des projets de grande capacité de production de biogaz et demande au préfet de région d'orienter ce mode de production des énergies renouvelables vers des unités de taille humaine (à l'échelle d'une ou de quelques exploitations familiales) valorisant en priorité des déchets agricoles, dont des effluents d'élevage, pratiquant une diversification agro-écologique répondant aux besoins des filières alimentaires locales, revivifiant le territoire et favorisant la biodiversité que la récente charte du Parc national entend promouvoir. La nourriture humaine (filières locales - PAT) et animale (autonomie protéique) doit être privilégiée avant celle des méga-méthaniseurs.

Nous invitons le préfet de Côte d'Or et de Région BFC à suivre l'initiative de son collègue de Haute - Saône qui vient de désapprouver un projet de cette nature et à prioriser l'utilisation des crédits publics sur le photovoltaïque.

